



## Eurostoxx Max 8,5

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

### Produit de placement risqué alternatif à un investissement correspondant au sous-jacent « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 28 février 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 28 février 2014).  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).  
*Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.*
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.*

*Communication à caractère promotionnel*

**Eurostoxx Max 8,5** est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 8 ans proposant aux investisseurs :

- Une **exposition au marché actions européen** via l'indice Euro Stoxx 50® (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Un remboursement automatique anticipé du capital **en années 1 à 4 avec un coupon de 8,5 % par année écoulée** (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,5 %\*) si, à une date de constatation annuelle, l'indice clôture en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau d'origine ;
- La possibilité de bénéficier au terme des 8 ans de **la plus haute performance atteinte par l'indice durant la vie du produit** si, à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine ;
- Une **protection du capital à l'échéance** si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale. **Perte partielle ou totale au-delà.**



*N.B. :*

*Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé selon le cas. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.*

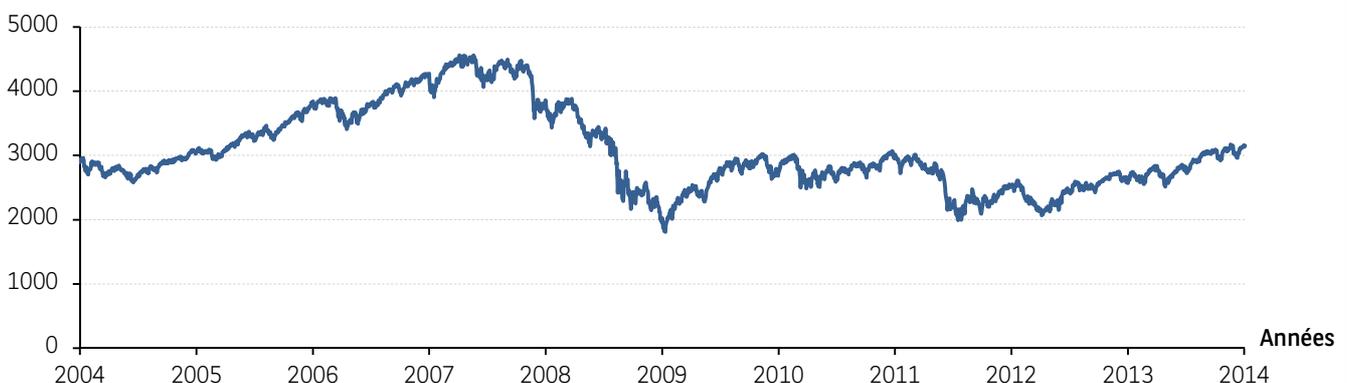
## L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Eurostoxx Max 8,5 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

### *Niveaux historiques de l'indice (entre le 01/03/2004 et le 28/02/2014)*

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

#### Points de l'indice



Source : Bloomberg, février 2014

*\*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

## MECANISME DE REMBOURSEMENT

A la date de constatation initiale, soit le 30 juin 2014, on détermine le niveau d'origine de l'indice Euro Stoxx 50® qui servira de niveau de référence.

### UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE LES 4 PREMIÈRES ANNÉES

- Si à l'une des 4 dates de constatation annuelle, l'indice **clôture en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau d'origine**, le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'investisseur récupère :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 8,5 % par année écoulée

*Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,5 %\*.*

- Sinon, le produit continue et aucun coupon n'est versé.

### REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

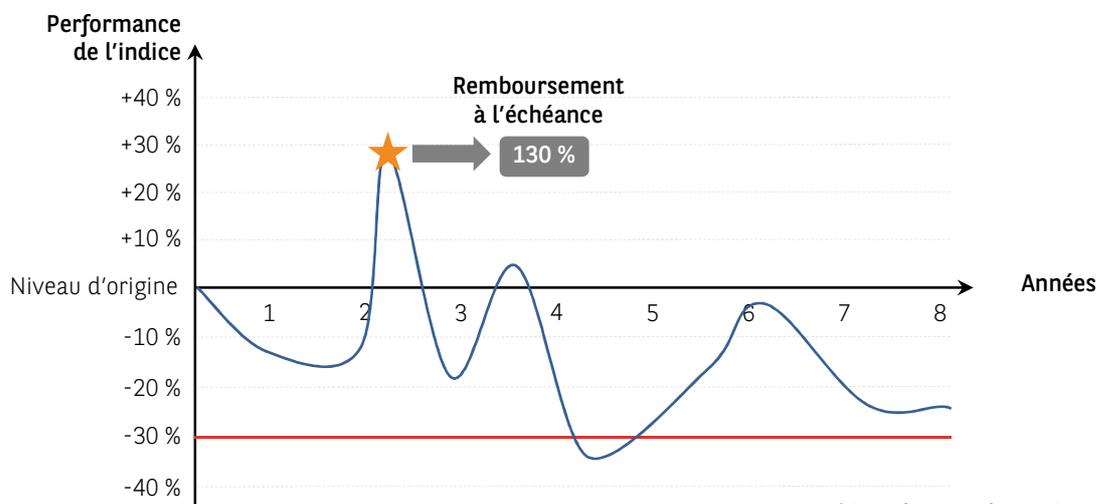
À l'échéance des 8 ans, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, deux cas de figure se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, l'indice **ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

+

La plus forte des performances de l'indice observées en clôture tous les jours de Bourse par rapport à son niveau d'origine



*Note : dans le cas où le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au seuil des 70 % de son niveau d'origine mais que tous ses niveaux de clôture en cours de vie sont inférieurs à son niveau d'origine, alors c'est ce niveau d'origine qui constitue le niveau maximum et la plus haute performance est donc nulle. L'investisseur récupère alors uniquement le capital.*

- Si, à la date de constatation finale, l'indice **clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

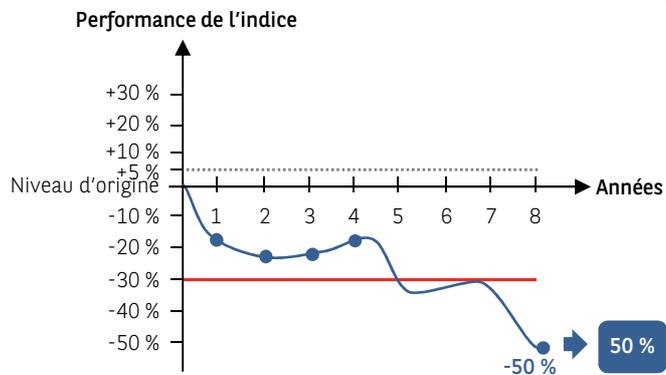
Le capital initial diminué de la baisse finale de l'indice.  
La perte en capital peut être partielle ou totale.

*\* Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

## ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le rendement du support Eurostoxx Max 8,5 est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'indice autour du seuil des -30 % par rapport à son niveau d'origine.

- Performance de l'indice
- Montant remboursé
- ..... Seuil au-dessus duquel l'investisseur bénéficie d'un remboursement anticipé
- Seuil en dessous duquel le capital n'est plus protégé à l'échéance



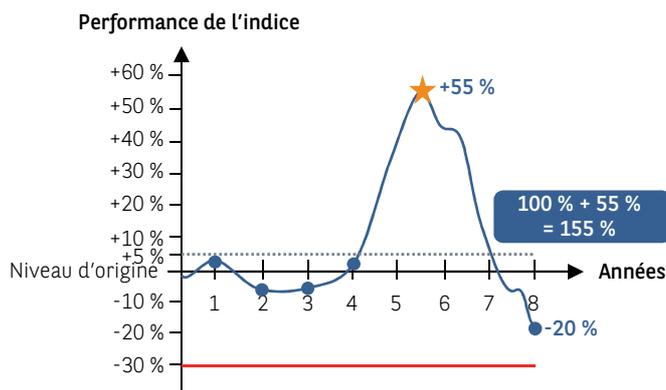
### Scénario défavorable : baisse de l'indice sous le seuil des -30 % par rapport à son niveau d'origine à l'échéance

- Années 1 à 4 : l'indice clôture en dessous du seuil des +5% par rapport à son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 50 % par rapport à son niveau d'origine, sous le seuil des -30 %.

**Remboursement à l'échéance : capital diminué de la baisse finale de l'indice, soit 100 % - 50 % = 50 % du capital.**

Taux de rendement actuariel brut de -8,25 %\* (identique à celui de l'indice).

*Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous du seuil des +5 % par rapport à son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.*

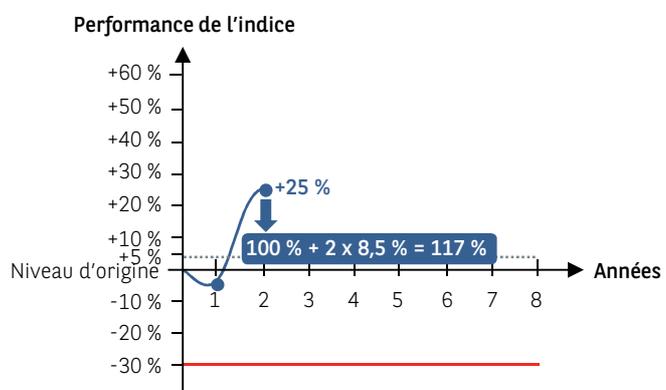


### Scénario médian : évolution en cloche de l'indice et clôture au-dessus du seuil des -30 % par rapport à son niveau d'origine à l'échéance

- Années 1 à 4 : l'indice clôture en dessous du seuil des +5% par rapport à son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse, sans franchir le seuil des -30 %.
- On retient la plus haute performance atteinte par l'indice durant la vie du produit, soit +55 %.

**Remboursement à l'échéance : capital majoré de la plus haute performance retenue pour l'indice, soit 155 % du capital.**

Taux de rendement actuariel brut de 5,60 %\* (contre -2,74 % pour l'indice).



### Scénario favorable : hausse de l'indice en année 2

- Année 1 : l'indice clôture en dessous du seuil des +5% par rapport à son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture au-dessus du seuil des +5 % par rapport à son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est alors automatiquement activé : l'investisseur reçoit son capital augmenté de deux coupons de 8,5 %, soit 17 %.

**Remboursement anticipé : capital majoré d'un gain de 17 % au titre des deux années écoulées, soit 117 % du capital.**

Taux de rendement actuariel brut de 8,00 %\* contre 11,55 % pour l'indice (compte tenu du plafonnement des gains).

\*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

## AVANTAGES

- Si, à l'une des 4 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en hausse d'au moins 5 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur est **remboursé automatiquement par anticipation et reçoit en plus de son capital un coupon de 8,5 % par année écoulée**.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans et qu'à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit l'intégralité du capital et peut bénéficier d'un gain éventuel correspondant à **la plus haute performance de clôture enregistrée pour l'indice tous les jours de Bourse de la vie du produit**.
- Le capital est intégralement remboursé à l'échéance si, à la date de constatation finale, **l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine**.

## INCONVÉNIENTS

- **L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle ou totale de son capital :**
  - en cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente ;
  - à l'échéance si, à la date de constatation finale, l'indice céderait plus de 30 % de sa valeur, l'investisseur subirait une perte supérieure à 30 % du capital investi, voire totale, et le montant remboursé serait nul dans le cas le plus défavorable
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes** des actions qui composent l'indice Euro Stoxx 50® : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis
- Dans le cas d'un **remboursement par anticipation, le gain est plafonné aux coupons fixes de 8,5 % par année écoulée**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

## FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des -30 % par rapport au niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe notamment un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1048332503
■ Forme juridique des Titres de créance	Euro Medium Term notes – Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 28 février 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 28 février 2014)
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
■ Garantie du capital	Pas de garantie en capital
■ Période de commercialisation	Du 15 avril 2014 au 30 juin 2014
■ Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission.
■ Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Date de constatation initiale	30 juin 2014
■ Dates de constatation annuelle	30 juin 2015, 30 juin 2016, 30 juin 2017, 2 juillet 2018
■ Dates de remboursement anticipé	14 juillet 2015, 14 juillet 2016, 14 juillet 2017, 16 juillet 2018
■ Date de constatation finale	30 juin 2022
■ Date d'échéance	14 juillet 2022
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Valorisation	Quotidienne Valorisation publiée au moins tous les quinze jours et tenue à la disposition du public en permanence. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas.
■ Cotation	Bourse de Luxembourg (Marché réglementé)
■ Règlement/livraison	Clearstream 81851

*Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.*



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Eurostoxx Max 8,5 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Eurostoxx Max 8,5. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Eurostoxx Max 8,5 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments et (c) des Conditions Définitives de l'émission («Final Terms»). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site de Privalto, [www.privalto.fr](http://www.privalto.fr). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la vente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).